

L'hon. M. HARRIS: Non, le but véritable est d'abolir la Loi des Indiens dans les réserves afin que les Indiens aient pleine autonomie.

M. CHARLTON: De relever les Indiens de toutes obligations en vertu de la présente Loi?

M. APPLEWHAITE: Ce serait l'article dont vous vous serviriez si vous décidiez d'émanciper en bloc tout un village?

L'hon. M. HARRIS: Non, l'émancipation n'arrive qu'à la fin.

M. APPLEWHAITE: Ne vous serviriez-vous pas de cet article pour constituer un village indien en une municipalité?

L'hon. M. HARRIS: Il pourrait être nécessaire de s'en servir au sujet d'une bande en particulier désireuse d'obtenir librement l'émancipation et de l'utiliser pour décider de certaines questions légales qui ne pourraient l'être autrement.

M. APPLEWHAITE: Même si l'article existe depuis des années, le pouvoir de le révoquer demeurerait?

L'hon. M. HARRIS: Le ministère de la Justice déclare que si, par arrêté en conseil, vous conférez un pouvoir devant servir à exempter, vous devez aussi par statut conférer le pouvoir de modifier cette exemption, parce que si vous n'agissez pas ainsi, vous ne pouvez pas l'enlever plus tard. Il peut se présenter une occasion où vous conféreriez certains pouvoirs à une bande en vertu de cet article, et trouver plus tard qu'elle ne devrait pas avoir ces pouvoirs. Il nous faut une disposition ici; autrement, nous ne pourrions révoquer les pouvoirs accordés.

M. APPLEWHAITE: Ce n'est pas que je me tracasse sans raison, mais s'il existe un pouvoir de révoquer une telle décision et de revenir au statut antérieur, il peut y avoir bien des complications, des droits d'acquisition et le reste dans l'intervalle.

L'hon. M. HARRIS: Je ne crois pas qu'une révocation d'autorité modifierait des droits acquis dans l'intervalle. Cependant, c'est une question qu'il nous faudra laisser aux conseillers juridiques. Vous trouverez une disposition semblable dans l'article 32 à l'égard des permis et en vertu duquel nous disons que le gouverneur en conseil peut exempter qui que ce soit de l'application de l'article, mais peut révoquer ladite exemption par arrêté en conseil. Si une bande obtient le droit d'administrer ses propres affaires en vendant ses propres animaux, son grain, et s'appauvrit dans quelques années, il nous faudrait révoquer ce droit, et nous ne pourrions le faire à moins d'en avoir le pouvoir comme ici.

M. BLACKMORE: Le ministre peut-il demander à un de ses employés de préparer un état indiquant le nombre de cas où cet article a été appliqué dans le passé?

L'hon. M. HARRIS: Il n'a jamais été appliqué.

M. BLACKMORE: Un article comparable dans l'autre loi?

L'hon. M. HARRIS: Il n'a jamais été appliqué.

M. BLACKMORE: Cet article cause bien de l'inquiétude. Il me semble que si l'on y insérait quelque chose pour protéger les intérêts des Indiens, cela éviterait bien du tracass.

M. CHARLTON: Je désire proposer la modification suivante à l'article: Après les mots "peut par proclamation", insérer "du consentement de la bande".